

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2016

Le conseil municipal se réunissait en séance publique jeudi 17 novembre. Après l'adoption du procès verbal de la séance du 29 septembre les élus ont délibéré sur les dossiers suivants.

Travaux

Demande de subvention - sanitaires du centre bourg

Dans le cadre du Plan centre bourg , le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter de la part de la région Auvergne Rhône-Alpes, une subvention au taux maximal concernant le marché de travaux de réfection des toilettes publiques du bourg. Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les opérations visant à revitaliser, à dynamiser et à renforcer l'attractivité des petites communes et des bourgs centres.

Cessions et acquisitions foncières

Déclassement Journiac

A l'unanimité le Conseil Municipal a décidé d'approuver le projet de déclassement d'une partie du domaine public prélevée sur le chemin rural de Journiac, d'autoriser le Maire à mettre en œuvre une procédure d'enquête publique et de solliciter l'avis du Service France Domaines afin de définir le prix de vente au m² de ce terrain.

Administration générale

Modification des statuts - Communauté de Communes

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) apporte plusieurs aménagements au régime des compétences des communautés de communes. Les EPCI existants à la date de la publication de la loi doivent avant le 31 décembre 2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi relatives aux compétences et ce à la majorité qualifiée des membres. La loi prévoit :

- un renforcement des compétences obligatoires des communautés de communes,
 - l'ajout de nouvelles compétences,
 - un approfondissement du contenu des compétences existantes,
 - un élargissement du champ des compétences optionnelles,
 - un accroissement du nombre et du contenu des compétences requises pour rester éligible à la DGF (dotation globale de fonctionnement) bonifiée (au moins 6 compétences parmi 12).
- L'absence de mise en conformité des statuts par les EPCI au 1er janvier 2017 entraînera le transfert de l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5214-16 du CGCT.

A l'unanimité le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes du pays Gentiane (CCPG)

Extension du périmètre - Communauté de Communes

Le préfet du Cantal a notifié à la communauté de communes du Pays Gentiane, le 12 octobre dernier, l'arrêté portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes par rattachement de la commune de Lugarde.

Pour éviter que la commune de Lugarde ne se trouve en situation de commune isolée, la communauté de communes et ses communes membres doivent délibérer sur le projet de périmètre proposé.

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 2 novembre 2016, a donné un accord de principe à cette décision. À l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de valider le projet d'extension du périmètre de la CCPG par rattachement de la commune de Lugarde.

Répartition des sièges - conseil communautaire

En complément de la procédure de consultation sur l'extension de périmètre de la CCPG par rattachement à la commune de Lugarde, les conseils municipaux des communes doivent délibérer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire.

Étant précisé que le conseil communautaire ne doit pas délibérer sur la composition de l'organe délibérant mais peut jouer un rôle de coordination dans l'élaboration d'un accord local. Il est envisagé de conclure, entre les communes, un accord local fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPG, après extension du périmètre par rattachement de la commune de Lugarde, réparti, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante : Riom-ès-Montagnes 14 sièges, Menet 3, Trizac 3, Valette 2, Cheylade 2, Saint-Amandin 2, Saint-Etienne de Chomeil 1, Apchon 1, Le Claux 1 siège de droit non modifiable, Collandres 1 siège de droit non modifiable, Lugarde 1 siège de droit non modifiable, Marchastel 1 siège de droit non modifiable et Saint Hippolyte 1 siège de droit non modifiable.

À la majorité avec 2 abstentions, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Gentiane, après extension du périmètre par rattachement de la commune de Lugarde.

Informations/communications

Travaux :

- Les travaux de réfection des toilettes publiques avancent : la démolition et le terrassement ont été réalisés. Les blocs seront installés fin novembre.
- Les travaux de réfection des routes allant du Coudert aux Bories et de la Taphanel aux Bondes sont en voie d'achèvement.